

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CIRC 2025-51 – Réglementation de la circulation chemin rural n°27 dit du Belvédère pendant les travaux de coupe de bois

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par M Thomas FOVET représentant l'ONF,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux de coupe de bois dans le bois de Goule,

ARRETE

Article 1 : A partir du mardi 17 juin 2025 et jusqu'au vendredi 27 juin 2025, le stationnement et la circulation seront interdits sur le chemin rural n°27, de la fin de la rue du Belvédère à l'étant de Goule.

Article 2 : L'entreprise DUBAIL, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur Thomas FOVET,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le chef de centre de secoure principal de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Maïche, le 16 juin 2025

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 17 juin 2025